

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 100

présenté par
M. Laffineur

ARTICLE 82

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'article L. 2334-35-1 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.